

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Convocation du 18 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf septembre à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BONNOT Evelyne, Maire.

Présents : Mme ALEXIS Julie, Mme ALLAND Nancy, Mme BONNOT Evelyne, M. CHARBONNEL Olivier, M. CHATAIN Jean-Claude, Mme CANTERO Nathalie, M. COCHELIN Denis, Mme DACHARY-LAVAL Sandrine, M. DESRAME Bruno, M. GUIRLIN Jean-Louis, Mme HUREL Pascale, M. JACQUEMIN Gérard.

M. GUIRLIN Jean-Louis est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT, fonction qu'il a accepté.

Lecture et signature du précédent procès-verbal.

Ordre du jour :

- 1) Personnel communal
- 2) Produits irrécouvrables
- 3) Avenant activité piscine
- 4) Locations bâtiments communaux
- 5) Nouveaux tarifs Yvelines Restauration
- 6) Encaissement chèque caution ménage
- 7) Nouveaux horaires de l'éclairage public
- 8) Redevance occupation domaine public Gaz
- 9) Nouveau nom de l'école publique
- 10) Taxe aménagement
- 11) Questions diverses

1 – Personnel communal

Suite aux nouvelles dispositions gouvernementales de supprimer les contrats aidés CAE-CUI, il convient à la municipalité d'étudier si elle prend ou non en charge le personnel en contrat aidé. Madame le Maire est chargée d'établir un courrier aux autorités compétentes DIRRECT (Service de l'Emploi auprès de la Préfecture).

2 – Produits irrécouvrables

Budget commune

La trésorerie a transmis deux dossiers de mise en non-valeur, le Conseil municipal doit prendre les délibérations correspondantes.

Monsieur IDRAC, commerçant ambulant, décédé en 2014, n'a pas réglé la totalité de sa dette.

Considérant que les dettes ne peuvent être recouvrées, le Conseil municipal, après délibération, décide par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, d'admettre en non-valeur les sommes de 72,00 € et 132,00 € dues par Monsieur IDRAC, commerçant ambulant, décédé en 2014.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

FRANPIZZA, commerçant ambulant, a cessé son activité, il n'a pas réglé son dernier appel.

Considérant que la dette ne peut être recouvrée, le Conseil municipal, après délibération, décide par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, d'admettre en non-valeur la somme de 48,00 € due par la société FRANPIZZA dirigée par Monsieur SIMON Francis, qui a cessé toute activité depuis 2014.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Avenant activité piscine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, la proposition de prix 2017-2018 et autorise Madame le Maire à signer les avenants au cahier des charges de la convention du 30 juin 2005, pendant la durée du mandat.

Les nouveaux tarifs de la piscine de Vernouillet sont de 404,00 € par séance (400 € ancien tarif), pour deux classes pour la période du 1^{er} semestre 2017/2018.

Le coût pour la 2^{ème} période du 30 janvier au 30 juin 2018 n'étant pas connu à ce jour cette autorisation est donnée au maire pour un montant ne dépassant pas la somme de 450,00 € par séance (voté en septembre 2016 pour le budget 2017).

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Locations bâtiments communaux

a) Location logement

Les locataires du logement sis 47 route de Dreux donnent congé le 31/10/2017. Un état des lieux sera effectué, il conviendra donc de procéder au remboursement de la caution d'un montant de 800,00 € (bordereau n° 46 – Titre 220 du 25/08/20016).

Le Conseil municipal autorise par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, Madame le Maire à restituer la caution d'un montant de 800 € aux locataires, sans autre formalité, sous réserve du règlement de l'ensemble des loyers et d'un état des lieux satisfaisant.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

b) Bail précaire

Un locataire loue actuellement 150 m² dans le bâtiment communal situé 12 rte de Nonancourt. Le contrat de location est un précaire qui se termine le 20 juillet 2017 et demande une prolongation de son bail précaire d'un an soit jusqu'au 20 juillet 2018.

Il convient donc de faire un avenant au bail précaire en cours pour une durée maximum d'un an.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise, par 12 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, Madame le Maire à rédiger et signer un avenant au bail précaire qui nous lie avec ce locataire pour une période du 21 juillet 2017 jusqu'au 20 juillet 2018.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Nouveaux tarifs Yvelines Restauration

Yvelines Restauration, prestataire pour les repas du restaurant scolaire propose les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018, soit une hausse de 2 %.

Tarif repas adulte : 3,17 € HT (ancien tarif 3,11 € HT)

Tarif repas enfant : 2,43 € HT (ancien tarif 2,34 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, le tarif de la restauration scolaire portant sur le tarif des repas 2017/2018, servis par Yvelines Restauration au restaurant scolaire.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Encaissement chèque caution ménage

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors de la remise des clefs après la location de la salle polyvalente des 10 et 11 juin 2017 par un administré, il a été constaté que le ménage n'avait pas été effectué de manière satisfaisante. Devant l'importance du travail qui a dû être réalisé par le personnel communal, le Conseil municipal décide, après délibération, d'encaissement la somme de 100 €.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7 – Nouveaux horaires de l'éclairage public

Dans un souci d'économie, il convient de revoir la délibération du 05 décembre 2014.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les nouveaux horaires.

Madame le Maire rappelle que les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage.

Vu les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, décide que l'éclairage public sera désormais éteint de 23h00 à 5h00 pour l'ensemble de l'éclairage public de la commune (sauf la nuit du samedi au dimanche, l'éclairage public ne sera pas éteint).

Dit que lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8 – Redevance occupation domaine public Gaz

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution et de transport de gaz, ainsi que le taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ; soit une revalorisation de 18 % pour l'année 2017.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

9 – Nouveau nom de l'école publique

La commune en partenariat avec l'Association de Sauvegarde de Patrimoine de Saint Georges Motel, souhaite renommer l'école au nom de Consuelo BALSAN, en l'honneur de son action de bienfaitrice pour la commune et particulièrement l'école (cf compte-rendu du Conseil municipal du 09/06/2017).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 10 voix pour, 2 contre, 0 abstention, le nouveau nom de l'école de Saint-Georges Motel « ECOLE CONSUELO BALSAN » en l'honneur de son action de bienfaitrice pour l'école.

Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 0

10 – Taxe aménagement

Comme chaque année, le Conseil municipal doit délibérer sur le montant de la taxe d'aménagement. Madame le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide par voix 12 pour, 0 contre, 0 abstention,
- de maintenir le taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

✓ d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, **en partie** :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; à hauteur de 65 % de leur surface.

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; à hauteur de 65 % de leur surface.
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ; à hauteur de 25 % de leur surface.
- ✓ D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, **totalem**ent :
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
 - Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;
 - Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ; (Les collectivités peuvent décider d'exonérer, totalement ou partiellement, les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux bénéficiant de prêts PSLA, PLUS, PLS ou (d'autres financements permettant de bénéficier du taux de TVA réduit prévu à l'article 278 sexies du code général des impôts) lorsque ces locaux n'ont pas bénéficié d'une exonération facultative totale) ;
 - Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ; (Cette exonération totale ou partielle est applicable aux surfaces de stationnement intérieur, annexes aux constructions à usage d'habitation, de bureaux, industriel, artisanal,... Toutefois, le stationnement intérieur des maisons individuelles reste taxable).
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante. Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

11 – Questions diverses

a) Assurance statutaire

Question reportée au prochain conseil municipal

b) Mandatement avocat

Autorisation pour l'avocat de le mandater sur l'affaire des dégâts relatifs à la plainte déposée pour dégradations sur la commune. Suite à la plainte déposée courant juillet, Madame le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur la possibilité de mandater notre avocat sur ce dossier, afin qu'il puisse ester en justice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, autorise Madame Le Maire à mandater Maître TREGUIER Gaëtan, Avocat, à l'effet de conseiller, d'assister, d'ester en justice et de représenter la Commune dans le cadre d'une plainte déposée pour des dégradations faites sur la commune au besoin, devant les juridictions civiles et administratives.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

c) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : mise à jour du plan et transmission à la Préfecture de l'Eure suite à leur demande du 17 juillet 2017

Monsieur GUIRLIN informe le Conseil municipal que le PCS doit être mis à jour régulièrement et que la Préfecture a relancé la commune à ce sujet.

d) Nouveaux horaires de la poste : du lundi au vendredi de 14 h 00 à 16 h 30.

Madame le Maire fait lecture du courrier du 04 août 2017. Le facteur-Guichetier sera mis en place au bureau de la commune à partir du 02/11/2017.

Madame le Maire fait lecture du courrier du Sénat en date du 05 septembre 2017, suite aux problèmes récurrents de fermeture de la poste. Un courrier du SENAT a été adressé à Monsieur CRISTOBAL resté sans réponse à ce jour.

- e) Congrès des Maires : dossier inscription pour le 100^{ème} congrès du 20 au 23 novembre 2017
Les élus ne se rendront pas à ce congrès.
- f) Courrier Le Ressourc'Eure en date du 13 septembre 2017 : Demande de création d'un accès sécurisé à la voie verte route de Marcilly
Le Conseil municipal, après débat, conclu que ce projet représente un coût trop élevé.
- g) Courrier Association des Parents d'élèves en date du 20 septembre 2017 : demande d'aménagement de la voie verte au départ de l'école
A ce jour, le Conseil municipal indique qu'il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande car le coût est trop élevé.
- h) Madame le Maire informe que les vœux du Maire auront lieu le samedi 6 janvier 2018

Tour de table :

Evelyne BONNOT : Des tables et des armoires basses ont été fournies par le Département pour l'ouverture de la nouvelle classe.

Sandrine DACHARY-LAVAL et Olivier CHARBONNEL : nombreux problèmes de fournitures cartes transports scolaires ont été signalés.

Julie ALEXIS : Accessibilité église : Monsieur GUURLIN répond que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans cette rue a retardé la réalisation de cette accessibilité qui était programmée pour le mois d'octobre.

Plantation d'arbres fruitiers : Le Ressourc'Eure envisage l'achat d'arbres fruitiers dans un but éducatif (les emplacements seront à définir).

Jean-Claude CHATAIN : informe que l'ASPSGM a indiqué qu'elle n'assurera plus le nettoyage régulier de l'église.

SIVA : Compte-rendu de l'évolution travaux sur la suppression des vannages. Une évolution voit le jour pour conserver des vannages afin d'éviter un étiage trop bas en période estivale.

Sandrine DACHARY-LAVAL : devant les stationnements abusifs, demande s'il est possible de définir des places de stationnement place des Fontaines.

Olivier CHARBONNEL : demande un compte-rendu de l'aménagement sécuritaire provisoire à l'intersection de la rue aux Bœufs et de la rue du Haras avec la route d'Abondant. Madame le Maire et son premier adjoint évoquent la réunion tenue en mairie le 17 juillet 2017 avec Monsieur SIMON de l'agence Routière de Conches. Suite à cette réunion, il sera étudié, si juridiquement il y a la possibilité, de mettre des panneaux STOP sur les routes principales.

La séance est levée à 00h00

Le Maire :

Le secrétaire de séance :

Les membres présents :